

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 142-2025

*Portant interdiction de stationner  
Route de Font Rougère (cf. plan )*

Le Maire de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux de taille des prunus devant s'effectuer *Route de Font Rougère* par la Société LES JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit *Route de Font Rougère* pour des travaux d'égauge :

**Le Jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 20 octobre 2025.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué  
Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

27/10/2025

Le Maire,  
Marc MALFATTO





D402  
Gréolières, Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Google Street View  
juin 2025 Voir plus de dates

Partager



Google Maps